

L'objectif du dispositif FiLoSoFi est de produire un ensemble d'indicateurs à l'échelle communale, supra-communale et infra-communale :

sur les revenus déclarés (avant redistribution) d'une part,  
et sur les revenus disponibles d'autre part.

À l'occasion de la mise en ligne des données annuelles, l'Insee innove en proposant aux journalistes un nouveau format.

## Des indicateurs plus synthétiques

- un **regroupement dans un même fichier des indicateurs de revenus et de pauvreté aux niveaux communal et infra-communal.**
- un **fichier par région avec les données par communes et les données des IRIS\*.**

## Une plus grande lisibilité

Ces fichiers contiennent les indicateurs les plus consultés par les utilisateurs : **le taux de pauvreté, la médiane de revenu** ainsi que **le 1<sup>er</sup> et le 9<sup>ème</sup> décile**.

Il convient de noter que **cette diffusion ne se substitue pas à la diffusion habituelle** qui est plus complète. Elle constitue une approche plus immédiate mais ne peut remplacer l'ensemble des indicateurs mis à disposition sur [insee.fr](https://www.insee.fr).

## Avertissement

**Les statistiques diffusées dans ce fichier sont issues du Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) de 2020.** Elles proviennent du rapprochement des données fiscales (déclarations de revenus des personnes physiques, taxe d'habitation et fichier d'imposition des personnes physiques) fournies à l'Insee par la direction générale des Finances publiques et des données sur les prestations sociales émanant des principaux organismes gestionnaires de ces prestations.

**Il convient d'utiliser les indicateurs de revenus et de pauvreté de la source Filosofi 2020 avec précaution.** En effet, certains dispositifs exonérés d'impôts sur le revenu, et notamment ceux reconduits en 2020 (exonération des heures supplémentaires, prime exceptionnelle de pouvoir d'achat) ou concernant les revenus exceptionnels perçus au titre des mesures d'urgence économique et sociale (prime Covid aux soignants et fonds de solidarité pour les entreprises) ne sont quasiment pas pris en compte dans le revenu disponible 2020.

**En savoir plus :** <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6692220>

**\*IRIS :** Les communes d'au moins 10 000 habitants et la plupart des communes de 5 000 à 10 000 habitants sont découpées en IRIS. Ce découpage, constitue une partition du territoire de ces communes en « quartiers » dont la population est de l'ordre de 2 000 habitants. La France compte environ 15 500 IRIS dont 1 937 dans les Pays de la Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Contact presse Insee Pays de la Loire :**

[bureau-presse-pays-de-loire@insee.fr](mailto:bureau-presse-pays-de-loire@insee.fr)

☎ 02 40 41 75 89

Retrouvez-nous sur [Twitter](#)